

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 28 septembre 2023

DCM N° 23-09-28-41

**Objet : Adoption du rapport de CLECT relatif aux compétences transférées par Lorry-Mardigny à l'Eurométropole de Metz.**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Eurométropole de Metz est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à l'Eurométropole de Metz au 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny.

La CLECT lors de sa séance du 15 septembre 2023 a arrêté l'évaluation des charges pour la commune de Lorry-Mardigny relatives aux compétences transférées à l'Eurométropole.

Par suite de la notification de ce rapport le 15 septembre 2023, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commissions des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral DCL/1-035 du 15 décembre 2022 portant adhésion de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2023,

**CONSIDERANT** que, suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le rapport définitif 2023 de la CLECT évaluant les charges transférées de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers
--

# COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

15 SEPTEMBRE 2023

2<sup>ÈME</sup> CONVOCATION SUITE À L'ABSENCE DE QUORUM LORS DE LA  
CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2023

# PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

# PRINCIPES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA CLECT

ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

- Evaluation de la charge financière (dépenses – recettes) dévolue à l'Eurométropole, du fait des compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny
- Rédaction d'un rapport évaluant le coût net des charges transférées remis aux communes membres dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.
- Adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des CM représentant 50 % de la pop. ou 50 % des CM représentant 2/3 de la pop).

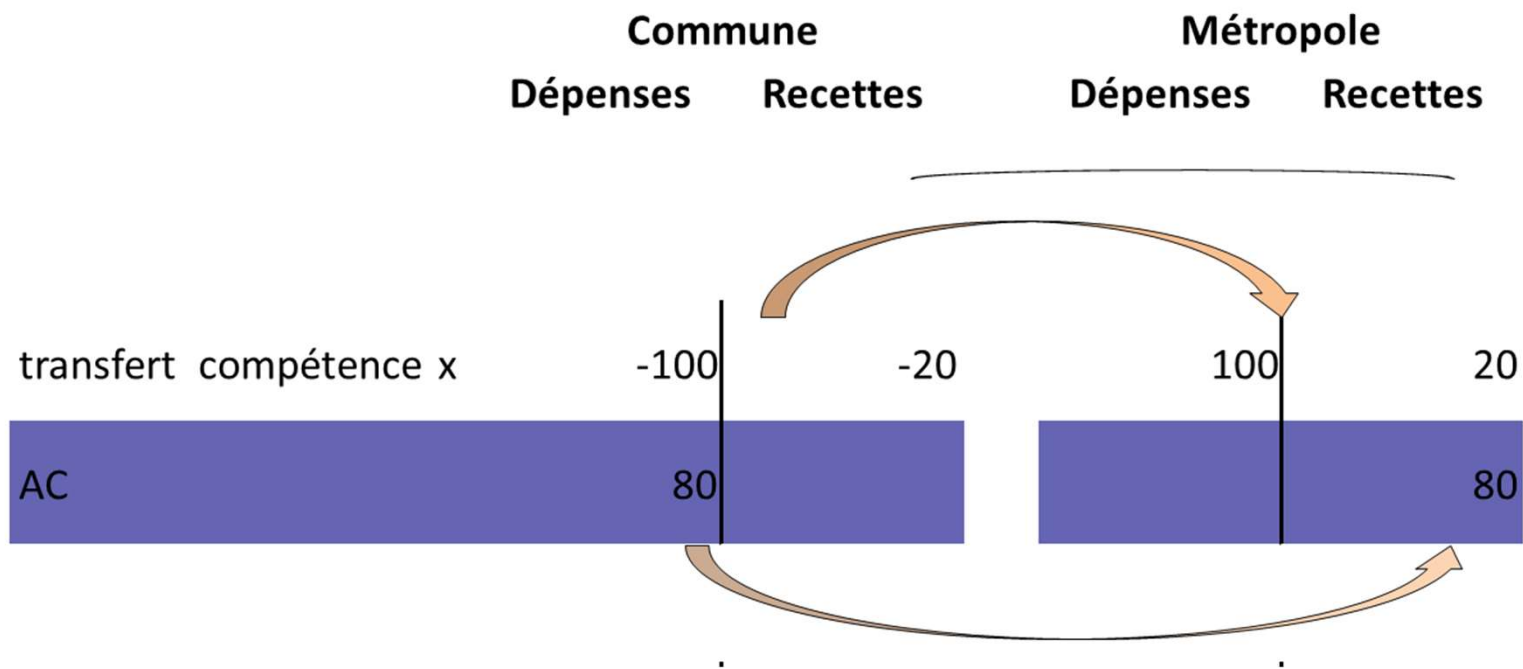
**Toutes les communes doivent délibérer, qu'elles soient concernées ou non par le transfert.**

# INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

## *V de l'article 1609 nonies C du CGI*

« Ces délibérations (fixant l'AC) peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT conformément au cinquième alinéa du IV. »

# INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT



# ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES



# EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

3 hypothèses :

1/ La compétence évaluée était exercée par la CCM&M mais pas par l'Eurométropole

⇒ Rétrocession par l'EPCI à la commune des moyens financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence et modification de l'AC

2/ Le périmètre de la compétence évaluée est identique entre la CCM&M et l'Eurométropole

⇒ reprise de l'évaluation opérée par la CCM&M

3/ La compétence évaluée est exercée par l'Eurométropole mais pas par la CCM&M

⇒ évaluation par la CLECT et modification de l'AC

# COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE LORRY-MARDIGNY

## Composition actuelle de l'AC de Lorry-Mardigny

AC de fonctionnement provisoire 2023 (reprise de la CCM&M) : -19 429 €

AC de fonctionnement	AC fiscale de départ	Périscolaire	GEMAPI	Fourrière animale	AC avant évaluation CLECT EMM
Lorry-Mardigny	10 597 €	-26 419 €	-2 952 €	-655 €	<b>-19 429 €</b>

# Compétences à évaluer

	Compétences reprises par la commune	Compétences exercées par l'EMM mais déjà évaluées par la CCM&M	Compétence à évaluer par la CLECT EMM
Petite enfance/Périscolaire	✘		
GEMAPI			✘
Fourrière animale		✘	
Tourisme		✘	
Mission Locale		✘	
Eaux pluviales			✘
Voiries- espaces publics			✘
Défense Extérieure contre l'Incendie			✘
SDIS			✘
PLU/PLUi		✘	
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz			✘

## PETITE ENFANCE / PERISCOLAIRE

Compétence non prise en charge par l'EMM

Rétrocession des moyens financiers nécessaire à l'exercice de la compétence à la commune, correspondant à la minoration de l'AC opéré par la CCM&M à hauteur de la contribution à un syndicat.

**Proposition de majoration de :**  
l'AC de fonctionnement de 26 419 €

## PETITE ENFANCE / PERISCOLAIRE

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.



gemapi

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Toutefois, charge impactée à la CCM&M à hauteur de la contribution à un syndicat alors qu'aucune charge impactée à l'EMM et financement via la taxe GEMAPI

Pour éviter de faire payer à la fois la commune via l'AC et les habitants via la taxe, rétrocession du montant impacté par la CCM&M

**Proposition de majoration de :**  
l'AC de fonctionnement de 2 952 €

NB : le produit de la taxe Gemapi perçue par l'EMM a été majorée lors du vote de taux 2023

## GEMAPI

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.



# TOURISME

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

**Proposition de reprise de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune**

## TOURISME

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

PLUi

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

**Proposition de maintien de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune**



PLUi

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

## FOURRIERE ANIMALE

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Maintien de 655 € de la compétence dans l'AC de la commune

**Proposition de maintien de l'évaluation à 655 € dans l'AC de la commune**

## Fourrière animale

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

## MISSION LOCALE

Compétence partagée entre l'EMM et à la CCM&M

Evaluation à 0 de la compétence dans l'AC de la commune

**Proposition de maintien de l'évaluation à 0 dans l'AC de la commune**

## MISSION LOCALE

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.



## Gestion des eaux pluviales

Population INSEE de la commune issue des fiches DGF 2022 : 674 habitants

Maintenance :

2,55 €/hab (source CLECT 2014 ex VSP) : **1 719 €**

Investissement :

6,12 €/hab (classe population base Chesny 674 hab) : **4 125 €**

Entretien : pas de dépenses pluviales dans les CA du SMASA

**Proposition de minoration de :**  
l'AC de fonctionnement de – 5 844 €

## GESTION DES EAUX PLUVIALES

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

## VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Principes :

1) Un transfert de charges calculé sur la base :

- en fonctionnement : du budget cible de Montigny-lès-Metz intégrant les dépenses et recettes réelles issues des CA et des coûts basés sur des ratios
- en investissement : coûts basés sur des ratios appliqués aux surfaces transférées

2) La charge d'investissement n'intègre que le coût de renouvellement des équipements transférés.

Les travaux d'embellissement devront faire l'objet d'un accord de financement entre l'Eurométropole et Lorry-Mardigny.

## VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Chiffres de base pour Lorry-Mardigny :

- Surface voiries transférées : 16 350 m<sup>2</sup>
- Espace verts : 3 400 m<sup>2</sup>
- Surface Trottoirs Commune : 1 850 m<sup>2</sup>
- Surface Trottoirs ex RD en agglo : 3 300 m<sup>2</sup>
- Linéaire bordures CNE : 2 300 ml
- Linéaire bordures ex RD en agglo : 3 800 ml
- Piste cyclable (SDC) : 0
- Ouvrage d'Art : 2U
- Arbres +5m : 5U  
-5m : 9U

## VOIRIE – ESPACES PUBLICS

### Résultats Fonctionnement :

Dépenses voirie : - 2 952 €

Moyen support 4% : - 118 €

Total : - **3 070 €**

### Résultats Investissement :

Dépenses voirie : - 13 732 €

Charges structure 4 % : - 974 €

FCTVA : 2 343 €

Total : -**12 363 €**

**Proposition de minoration de :**  
l'AC de fonctionnement de – 3 070€  
**Dépense nouvelle pour la commune :**  
L'AC d'investissement de – 12 363 €

## VOIRIE ESPACES PUBLICS – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

## DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

17 poteaux incendie (PEI) sur Lorry-Mardigny

### Fonctionnement :

Application d'un coût d'entretien pondéré pour 23 € HT et 27,6 € TTC / PEI : - 469 €

**Total : - 469 €**

### Investissement :

Application d'un coût de renouvellement unitaire annualisé pour 40 € HT et 48 € TTC / PEI

Dépense : - 816 €

FCTVA : 174 €

**Total : - 642 €**

**Proposition de minoration de :**  
l'AC de fonctionnement de – 469 €  
**Dépense nouvelle pour la commune :**  
L'AC d'investissement de – 642 €

## Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)– Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.



## CONTRIBUTION AU SDIS

### Fonctionnement :

Contribution SDIS : - 4 234 € (CDG 2022)

**Total : - 4 234 €**

**Proposition de minoration de :**  
l'AC de fonctionnement de – 4 234 €

## CONTRIBUTION AU SDIS – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

# CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Transfert de la TCCFE à l'Eurométropole - Compensation via l'AC

	Lorry-Mardigny
R1 électricité	53 €
RODP électricité	243 €
TCCFE	11 104 € (CDG 2022)
R1 gaz	0
RODP gaz	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 400 €</b>

**Proposition de majoration de :**  
l'AC de fonctionnement de 11 400 €

# CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'électricité et de gaz – Décision

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 11 voix, dont 11 pour et 0 contre.

## SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES LORRY-MARDIGNY

AC de fonctionnement définitive 2023 : 7 725 €

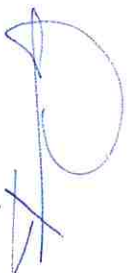
AC de fonctionnement	AC avant évaluation CLECT EMM	Périscolaire/Petite Enfance	GEMAPI	Tourisme	Fourrière Animale	Eaux pluviales	Voirie	DECI	SDIS	PLUI	Energie	AC définitive 2023 (hors part état civil)
Lorry-Mardigny	-19 429 €	26 419 €	2 952 €	0	0 €	- 5 844 €	- 3 070 €	- 469 €	-4 234 €	0 €	11 400 €	7 725 €

AC d'investissement définitive 2023 : -13 005 €

AC d'investissement	Voirie	DECI	AC définitive 2023
Lorry-Mardigny	- 12 363 €	- 642 €	- 13 005 €

**CLECT du 15 SEPTEMBRE 2023 –**  
**Rapport final sur l'évaluation des charges transférées suite**  
**à l'adhésion de LORRY-MARDIGNY**

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées



**Patrick GRIVEL**  
Maire de Laquenexy

